

SÉRIE TV D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV
Soutien au développement

Dossier 2016 Version octobre 2015
Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic au développement de séries d'animation ou spécial TV.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

PREAMBULE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

Les objectifs des interventions

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

Les types de soutiens

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

Les bénéficiaires des aides

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

Les modalités d'intervention financière

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

Les engagements des bénéficiaires

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

Les critères de sélection

Sur le plan artistique tout d'abord, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Sur le plan économique, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

Sur le plan territorial ensuite, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

Enfin sur le plan de la diffusion, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

SÉRIE D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV

Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic a créé une résidence de tournages de films d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation quelle que soit la technique utilisée (exceptée la 3D par ordinateur). Outre des salles de travail adaptées et entièrement équipées, les professionnels peuvent disposer de logements sur le site de Ciclic Animation.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien au développement est destiné à des projets de série ou de spécial TV à l'étape de concept, écriture ou développement et conçus prioritairement pour être diffusés à la télévision.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard, tests d'animation, animatique, pilote...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Toutes les techniques d'animation sont acceptées.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant du soutien au développement de séries d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité de programmation se réunira plusieurs fois par an pour sélectionner les projets soutenus. Ce comité de sélection sera composé d'agents de Ciclic en complément de professionnels du cinéma d'animation et il effectuera ses choix parmi les projets déposés dans les concours et appels à projets mis en place dans différents festivals ou manifestations : Cartoon Forum à Toulouse, Appel à projet du Carrefour de la création d'Annecy... (liste non-exhaustive donnée à titre indicatif) et/ou parmi les projets qui pourraient lui être directement adressés par les producteurs.

4 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- faire figurer au générique du film ou de la série la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs seront sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic sur le territoire régional.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de série et spécial TV d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

6 - CONTACT

Ciclic

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

24, rue Renan – CS 70031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77